



RÈGL. 2021-335 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU que la construction d'un nouveau garage municipal est nécessaire;

ATTENDU que le coût total de ces travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 6 100 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-335 et s'intitule « Règlement décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire exécuter ou à exécuter des travaux de construction, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts et la description sommaire des travaux à effectuer préparée par Mme Claire Coulombe, directrice générale de la Municipalité de Labelle, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A ».

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 100 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 par la résolution numéro 222.07.2021.

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

ANNEXE A

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL
Coûts du projet

| Description | Prix |
|---|---------------------|
| Excavation et remblai | 110 000 \$ |
| Drainage | 15 000 \$ |
| Bétonnage, fondations, dalles | 276 000 \$ |
| Structure d'acier | 776 400 \$ |
| Structure en bois extérieure | 35 000 \$ |
| Murs extérieurs (isolés et finis) | 360 000 \$ |
| Fenêtres, portes et portes de garage extérieures | 210 000 \$ |
| Toiture (isolée et finie) | 316 200 \$ |
| Cloisons intérieures | 97 500 \$ |
| Portes intérieures, cadres et quincaillerie | 96 000 \$ |
| Accessoires | 50 000 \$ |
| Métaux ouvrés, escaliers, mezzanines | 75 000 \$ |
| Finitions intérieures, plafonds, planchers | 451 910 \$ |
| Perinture | 174 850 \$ |
| Plomberie | 92 800 \$ |
| CVAC | 213 000 \$ |
| Protection incendie | 73 500 \$ |
| Électricité | 326 000 \$ |
| Équipements, système de lavage, fosses | 110 000 \$ |
| Ameublements fixes | 6 000 \$ |
| Terrassement, nivellement du terrain, profilage | 61 000 \$ |
| Pavage et lignage | 40 000 \$ |
| Trottoirs et bordures | 22 000 \$ |
| Finition du terrain et gazonnement | 2 000 \$ |
| Architecture et ingénierie | 235 300 \$ |
| Exigences générales / mobilisation chantier | 346 557 \$ |
| Assurances | 13 500 \$ |
| Cautionnements | 30 000 \$ |
| Administration du contrat et profits | 499 419 \$ |
| Total : | 5 114 936 \$ |
| Imprévus 10% | 511 494 \$ |
| Total des travaux: | 5 626 430 \$ |
| Frais incidents : | |
| Intérêts sur emprunts temporaires et frais de financement | 192 952 \$ |
| Taxes nettes | 280 618 \$ |
| Total des frais incidents : | 473 570 \$ |
| Total du projet : | 6 100 000 \$ |

_(original signé) _____
 Claire Coulombe
 8 juillet 2021